



Pension forfaitaire jeune majeure hébergée

Par laure0805

Bonjour,

J'ai beau chercher, je ne trouve pas la réponse a cette question.

Ma fille a 22 ans et vit encore avec moi, jusqu'à maintenant, elle travaillait de façon irrégulière et je déclarais une pension forfaitaire qu'elle déclarait en revenus, elle n'est pas rattachée au niveau des impôts

Elle est en CDI depuis octobre 2023 au SMIC

Pourrais-je continuer a déclarer ce montant forfaitaire cette année, je ne trouve pas de limite, juste "si l'enfant majeur ne peut pas subvenir a ses besoins"

Cette année, on peut déclarer un maximum de 4 039 ? mais ou est la limite concernant le bénéficiaire ?

Merci d'avance à ceux qui prendront un peu de temps pour éclairer ma lanterne

Laure

Par Isadore

Bonjour,

Pourrais-je continuer a déclarer ce montant forfaitaire cette année, je ne trouve pas de limite, juste "si l'enfant majeur ne peut pas subvenir a ses besoins"

La loi ne fixe pas de limite car les besoins peuvent grandement varier d'une personne à l'autre.

Pour déduire la pension forfaitaire, il faut que les revenus de votre fille la rendent incapable de subvenir à ses besoins essentiels : logement, nourriture, santé, transport pour aller au travail.

A priori, avec un SMIC, elle n'a plus besoin de votre aide financière. Après la fin de son CDD, elle pourra toucher des ARE si elle ne trouve pas d'autre emploi. Elle devrait donc gagner assez pour couvrir ses dépenses personnelles et payer sa part des frais du foyer.

Par Hibou Joli

Bjr,

En 2024 le montant forfaitaire est 3 968 ? pour un enfant majeur hébergé chez ses parents durant toute l'année.

Il s'agit d'une pension alimentaire déductible chez les parents et imposable chez votre fille.

Ainsi qu'il a été répondu précédemment je ne suis pas convaincu qu'avec un SMIC votre fille ait réellement besoin d'une pension alimentaire

Par laure0805

Merci à vous deux, en effet je suis d'accord elle n'en a pas besoin mais si cette option peut me permettre de payer un peu moins d'impôt sans faire exploser les siens.

je suppose que cette mesure inclue le fait qu'elle se lave, lave son linge etc....

je ne voudrais pas avoir un redressement fiscal non plus

Par Isadore

Après il peut y avoir des situations particulières où un SMIC n'est pas suffisant :
- handicap nécessitant des aménagements, une assistance ou des soins coûteux
- enfant majeur ayant une famille à charge.

Mais je suppose que si c'était le cas, Laure0805 l'aurait précisé.

Par laure0805

En effet ce n'est pas le cas, elle participe un peu aux frais de la maison, quelques courses mais rien de fixe